

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DFPE 108 Subvention (32.666 euros) et avenant n° 5 avec l' Association Familiale Notre Dame de Nazareth (15e) pour sa halte garderie Les Gémeaux (15e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Association Familiale Notre-Dame de Nazareth ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Association Familiale Notre-Dame de Nazareth ayant son siège social 351, rue Lecourbe (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 32.666 euros est attribuée à l'association Association Familiale Notre-Dame De Nazareth (n° SIMPA 18338, n° de dossier : 2013_01226).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.